

PROJET REGICO VENTE EXPERTISE.

I.GENERALITES.

I.1 DEFINITION.

Un consultant est un expert dans un domaine spécifique.

I.2 OBJECTIF.

Améliorer le fonctionnement d'une Entreprise ou d'une organisation dans un domaine spécifique.

I.3 ROLE DU CONSULTANT.

- apporter une expertise externe pour aider l'entreprise ou l'organisation à identifier, analyser et résoudre ses problèmes, améliorer ses performances et atteindre ses objectifs.
- proposer des solutions sur mesure et accompagner leur mise en œuvre.
- apporter une expertise pointue, une vision extérieure et un accompagnement pour aider à atteindre les objectifs.

I.4 PROCEDURE.

- Analyse et diagnostic (Etat de lieux).

Le consultant commence par une analyse approfondie de la situation de l'entreprise ou de l'organisation, de ses processus et de son environnement.

Il identifie les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces.

Il établit un diagnostic précis des problèmes et les axes d'amélioration

- Recommandations et solutions.

Sur base du diagnostic, proposer des solutions et des recommandations pour répondre au besoin de l'entreprise ou de l'organisation.

Proposer des stratégies de développement, d'optimisation des processus, de gestion de changement.

Aider à choisir les meilleures options et définir les plans d'actions concrets.

- Accompagnement et mise en œuvre.

Ne pas se contenter des conseils, mais accompagner dans la mise en œuvre.

Il y a lieu de former le personnel et fournir un soutien technique et faire le suivi.

Assurer une transition en douceur.

I.5 PROFIL DU CONSULTANT.

I.5.1 Expérience pertinente pour la mission.

Le Consultant doit être une personne ayant une expérience pertinente dans la gestion et le contrôle prévus par le marché.

I.5.2 Qualification.

L'expert doit avoir une qualification compatible avec la mission.

I.5.3 Equipe du consultant.

Le Consultant peut être appuyé par une équipe d'experts suivant la nature de la mission.

I.5.4 Compétence complémentaire.

Le consultant doit être un communicateur naturel avec des compétences en communication écrite et orale..

II.PLAN D'ACTION(MODE OPERATOIRE).

II.1 Publics cibles (Domaines Pertinents de L'Expertise).

A) REGIDESO

- 1) Production.
- 2) Distribution ;
- 3) Maintenance électromécanique et électronique
- 4) Gestion commerciale ;
- 5) Gestion informatique ;
- 6) Gestion des projets ;
- 7) Gestion des ressources humaines ;
- 8) Gestion des travaux,
- 9) Qualité de l'eau ;
- 10) Comptage d'Eau ;
- 11) Rendement de Production ;
- 12) Rendement réseau ;
- 13) Fiscalité ;
- 14) Finance ;
- 15) Gestion des bornes fontaines ;
- 16) Gestion comptable des immobilisations ;
- 17) Etc- ;

B) Entités Territoriales Décentralisés

1) Vulgarisation de trois lois :

- La constitution
- La loi sur la décentralisation

➤ La loi de l'eau.

2) L'implantation des AEP des petites Entités.

-Adduction d'eau potable dans des petites entités et dans les périphéries des agglomérations non desservies par la REGIDESO SA.

3) Conseil en matière de l'eau.

- Problématique de l'AEP dans les EDT ciblés :
 - Etat de lieux ;
 - Piste de solution ;
 - accompagnement ;
 - Suivi des projets existents.
- Veille en matière du secteur de l'eau, elle peut être administrative ou technologique.

C) Gouvernement.

- 1) Nouvelle politique tarifaire;
- 2) Amélioration du taux de desserte en eau ;
- 3) Création des nouvelles taxes pour les raccordements existants, des forages etc

D) Partenaires.

1. Banque Mondiale ; BM
2. -Banque Africaine de développement ; BAD
3. Coopération Allemande ;KFW
4. Coopération Japonaise ; JICA
5. Association Africaine de l'eau ; AAE ;
6. Croix rouge ; CICR
7. Agence Française de Développement ; AFD.

E) Clientèle (population).

- Se constituer en syndicat des clients avec l'association des consommateurs d'eau potable ;
- Conseil des clients (ex suivi du compteur, etc

F) Entreprises et organisations.

- Vulgarisation code du travail ;
- Calcul décompte final ;
- Classification des emplois ;

- Sécurité sociale ;
- Législation sociale congolaise.

G) Autres

- La pollution des eaux souterraines et de surface ;
- la gestion des eaux usées ;
- La protection de source d'eau douce et des nappes phréatiques ;
- déforestation ;
- L'assainissement ;
- Etc

II. 2 Inventaire des experts aptes et disponibles par domaine.

Voir tableau

III.3 Vente expertise au public cible.

A) L'offre de la vente d'expertise doit comprendre :

- Une brève présentation de REGICO;
- Une description des travaux à effectuer;
- Documents contractuels;
- Mode de calcul des prestations;
- Montant du Contrat ;
- Mode de facturation des prestations ;
- Mode de répartition des ressources ;
- Date de début des travaux ;
- Délai d'achèvement des travaux ;
- Conditions de prolongation du délai;
- Date d'entrée en vigueur;

B) Procédure de vente d'expertise

- Cibler le public concerné ;
- Choisir le ou les experts ;
- Elaborer l'offre de service ;
- Transmettre officiellement offre de service au public cible ;
- Mettre en œuvre :
 - prise de contact,
 - signature de contrat,
 - versement acompte,
 - déploiement sur site,
 - exécution des travaux.
- Suivi et évaluation.

C. Les prestations à fournir par l'Expert sont les suivantes :

C1. Approbation des documents de conception et d'exécution

La mission consiste à vérifier et approuver la conception, le plan d'exécution, les spécifications techniques et les notes de calcul ainsi que les documents établis.

- Établissement d'un document récapitulant l'ensemble des études, plans d'exécution, plans de synthèse et notes de calcul et documents ;
- Production du même document complété par les dates auxquelles les études, plans d'exécution et plans de synthèse ont été approuvés ;
- Vérification de la cohérence entre les études établies par l'expert et les documents inclus dans les dossiers de consultation de REGICO ;
- Planning des travaux ;
- Technique et méthodes d'exécution des travaux par l'expert ;
- Etudes d'investigations complémentaires ;
- Spécifications des équipements et matériaux/ L'expert doit vérifier la conformité des équipements et matériaux avec le marché de l'entreprise ou la conformité avec les textes officiels existant ;
- L'expert endosse la responsabilité professionnelle du contenu des actes posés dans ses prestations et en tire toutes les conséquences.

C.2. Suivi et contrôle des prestations.

Les prestations comprendront :

- Présence permanente de l'expert sur le site durant toute la durée effective des travaux ;
- Vérification de la logistique nécessaire et du personnel à mobiliser ;
- Contrôle de conformité de l'exécution des travaux conformément aux clauses contractuelles du marché ;
- Contrôle de la qualité des matériaux et ou des supports ;
- Préparation, organisation et direction de réunions hebdomadaires d'évaluation, rédaction et diffusion des comptes rendus.

D. MONITORING DES MISSIONS

1. Obligations de l'expert en matière d'établissement de rapport :
l'expert devra préparer et remettre les rapports périodiques en français à REGICO qui les transmettra à l'entité ;
2. On pourra avoir selon la nature des prestations :

- Le rapport mensuel d'avancement des travaux ;
- Le rapport trimestriel ;
- Le rapport final provisoire ;
- Le rapport final.

3. Le rapport contiendra impérativement :

- Une brève présentation du travail à effectuer à titre de rappel ;
- Les événements marquants survenus durant la période ;
- Les chronogrammes prévisionnels et réalisés comparés des travaux, avec les pourcentages d'avancement par tâches ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés ;
- Une description commentée des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées ;
- Les prestations réalisées ;
- La situation financière du contrat ;
- Les prévisions actualisées de budget des travaux, comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- Des recommandations.

E. MODE DE CALCUL DE PAYEMENT DES PRESTATIONS.

Procéder à une description détaillée des tâches,

- a) Evaluer : - le coût de la main d'œuvre à déployer ;
 - les besoins pour atteindre les objectifs ;
 - le temps nécessaire à la réalisation ;
 - les taxes à payer ;
 - le montant d'imprévu,
- b) Déterminer l'offre totale tenant compte de tout ce qui précède et la REGICO

F. ORGANIGRAMME.

ADMINISTRATEUR

SECRETARIAT TECHNIQUE

COMPTABILITE

COORDINATION DES TRAVAUX

EXPERTS